

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE MEES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19**

**Nombre de conseillers présents :
10**

**Nombre de votants
15**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 février à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Sophie IRIGOYEN, Maire**

Présents : M BERGEY Nicolas adjoint, M. OHACO Éric, Mme DEBRUE Marie-Eve, M DURQUETY Didier, Mme DELORD Alexandra, Mme SERRA Charlotte, GASSIS Sandra, M PEREIRA Tony, Mme LARSON Christine,

Absents et Procurations M. SOUBLIN Jean procuration à M DURQUETY Didier
Mme BONVALLET Hélène procuration à M BERGEY Nicolas
Mme HICAUBE Céline procuration à Mme IRIGOYEN Sophie
Mme FOURNIER Nelly procuration à Mme GASSIS Sandra
Mme RAILLARD Nathalie procuration à Mme SERRA Charlotte

Absents : MM LAFONT Gilles, NASSIET Vincent, Mme THOURY Héloïse, M PARANT Emmanuel

ORDRE DU JOUR

- Création emploi non permanent pour remplacement cuisinier
- Convention AF (ASA des Barthes de Mées)
- Convention DFCI (ASA DFCI Mées-Angoumé)
- Désignation d'un représentant de la commune au sein du comité consultatif de la CAGD pour l'attribution de subventions aux associations sportives
- Avance subvention UJM

M Nicolas BERGEY est nommé secrétaire de séance

Début de séance : 19h30

Délibération N°1 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel :

- Indisponible en raison de congés annuels

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à *temps complet* à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique emploi de la catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible :
 - indisponible en raison de congés annuels pendant les vacances scolaires sur la restauration scolaire du Centre de Loisirs lors des absences de l'agent titulaire
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Cuisinier
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP Cuisine et expérience en cuisine de collectivité
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération N°2 : Autorisation de signature d'une convention ASA PFR
BARTHES DE MEES / COMMUNE DE MEES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le travail administratif de l'ASA des Barthes de Mées est réalisé par la secrétaire de mairie, qui est aussi secrétaire de l'ASA. Ce travail est effectué dans les locaux de la mairie, avec le matériel bureautique communal (ordinateur, consommables, locaux...).

A ce titre, Madame la Présidente de l'ASA propose de verser une participation annuelle, globale et forfaitaire à la commune afin de compenser l'ensemble des coûts engendrés par la réalisation des tâches administratives liées à l'ASA par la secrétaire (frais de personnels et de matériels).

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention régissant le montant et les modalités de versement de ladite participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- AUTORISER Madame le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'ASA des Barthes, convention régissant le montant et les modalités de versement de la participation financière annuelle et forfaitaire en faveur de la commune de Mées versée par l'ASA des Barthes afin de compenser les coûts engendrés par la réalisation des tâches administratives liées à l'ASA des Barthes par la secrétaire de mairie.

Délibération N°3 : Autorisation de signature d'une convention DFCI/
Commune De Mées/Angoumé

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le travail administratif de la DFCI de Mées est réalisé par la secrétaire de mairie, qui est aussi secrétaire de la DFCI. Ce travail est effectué dans les locaux de la mairie, avec le matériel bureautique communal (ordinateur, consommables, locaux...).

A ce titre, Madame la Présidente de la DFCI propose de verser une participation annuelle, globale et forfaitaire à la commune afin de compenser l'ensemble des coûts engendrés par la réalisation des tâches administratives liées à la DFCI par la secrétaire (frais de personnels et de matériels).

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention régissant le montant et les modalités de versement de ladite participation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- AUTORISER Madame le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la DFCI, convention régissant le montant et les modalités de versement de la participation financière annuelle et forfaitaire en faveur de la commune de Mées versée par la DFCI afin de compenser les coûts engendrés par la réalisation des tâches administratives liées à la DFCI par la secrétaire de mairie.

Délibération N°4 : avance subvention UJM

Pour faire suite à la demande de Monsieur Olivier ARNAUD, président de l'UJM Musique de Mées demandant une avance de la subvention de 2025 pour un montant de 9500 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder l'avance de la subvention 2025 pour un montant de 9 500 euros

Délibération N°5 : COMITE CONSULTATIF DU GRAND DAX POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MEES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 30 octobre 2024 créant un comité consultatif pour l'attribution de subventions aux associations sportives, composé, outre son Président, de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax, désigné par la commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de vote d'un élu pour pourvoir le siège de la Commune de Mées au sein de ce comité,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean SOUBLIN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux opérations de vote, le cas échéant à main levée sur décision à l'unanimité du conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean SOUBLIN en tant que représentant de la Commune de Mées au sein du Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Divers

- ✚ Dans le cadre de la prospective du village, madame le Maire a invité M. Dubroca responsable de l'agence Kawabunga afin de valoriser l'espace arrière de la Mairie dit « l'ilot mairie ».

Sur présentation de schémas de cet ilot, les élus ont exprimé leurs souhaits et débattus avec des questionnements :

- Le besoin de salles associatives
- La transformation de la boulangerie en appartements pour nos aînés ou un mixte
- L'avenir du laboratoire de la boulangerie (règles d'urbanisme et affectation)
- L'immeuble de « génération Méessoise » devenant trop restreint
- Le devenir de l'ancienne mairie en café gérer par qui ?
- La grande problématique du stationnement avec le volet handicap

Voir schémas ci-dessous

- ✚ Marie Eve Debrue informe avoir eu un entretien avec des personnes concernant la mise en place du programme « Villes et villages Fleuris ».

Plusieurs réunions seront prévues dans l'avenir pour un déplacement du jury de la commission au printemps /été 2026.

Nicolas Bergey informe que les travaux de défrichement ont débuté sur la zone économique de l'Aïrial

Il indique que le Permis de construire de la société Resotainer a été validé par tous les services et qu'à aujourd'hui, les travaux pourront démarrer.

Le défrichement de la parcelle de Panafrance (**PUM/REXEL**) est terminé et que le bâti va suivre

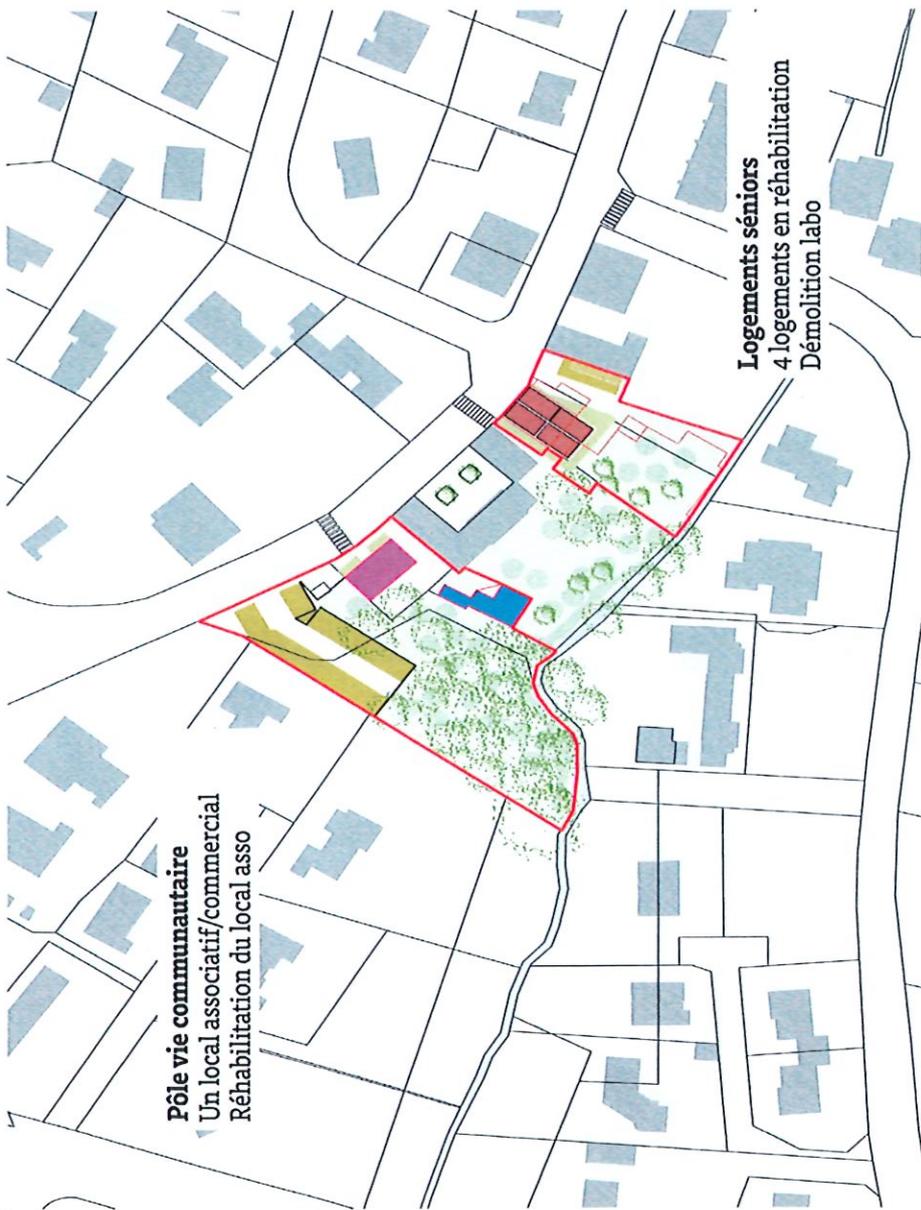
Fin 20h41

Secrétaire de séance
Nicolas BERGEY

Mme le Maire,
Sophie IRIGOYEN,







Pôle vie communautaire
Un local associatif/commercial
Réhabilitation du local asso

Logements séniors
4 logements en réhabilitation
Démolition labo

